



LA GESTION DE L'INAPTITUDE

Les salariés du secteur associatif sont particulièrement visés par des avis d'inaptitude physique, professionnelle comme non professionnelle. La jurisprudence en matière sociale est par ailleurs très alimentée par cette procédure complexe et très réglementée.

Il est donc important pour les employeurs d'appréhender cette notion, d'en connaître ses contours, de la constatation de l'inaptitude par le médecin du travail au licenciement pour inaptitude.

Objectifs

- Distinguer l'inaptitude de l'incapacité et l'invalidité
- Saisir les spécificités de l'inaptitude professionnelle de l'inaptitude non professionnelle
- Respecter les différentes phases de la procédure d'inaptitude, de la constatation au licenciement
- Sécuriser la procédure de reclassement
- Gérer la rupture du contrat

Programme

- La différence entre l'inaptitude, l'incapacité et l'invalidité
- La constatation de l'inaptitude
 - L'avis d'inaptitude
 - La contestation de l'avis d'inaptitude
 - La situation du salarié déclaré inapte
- Les obligations liées au reclassement
 - La recherche des postes de reclassement
 - La consultation du CSE
 - L'offre de reclassement
- La procédure de licenciement pour inaptitude professionnelle et non professionnelle
 - Du salarié classique
 - Du salarié protégé
- Les indemnités de licenciement pour inaptitude

Formation mutualisée avec l'URIOPSS Nouvelle Aquitaine

Modalités et inscriptions : services.uriopss-nouvelleaquitaine.fr

Formation à distance

organisée sur CAMPUS, la plateforme numérique du réseau Uniopss-Uriopss

Durée : 3 heures

Public et prérequis :

Responsables de service, fonctions RH, direction, gestionnaires de paye. Aucun prérequis

Méthodes pédagogiques :

- Méthode active alternant des apports théoriques et des études de cas pratiques.
- Merci de disposer d'un ordinateur avec une bonne connexion internet, un micro et une webcam

A l'issue de la formation, il sera procédé à une évaluation de satisfaction de la formation ainsi qu'à une évaluation des acquis de la formation. Une évaluation à froid sera effectuée 3 à 6 mois après la formation.

Intervenant :

Lucie Appel, Juriste droit social à l'Uriopss Nouvelle-Aquitaine

Personnes en situation de handicap :

Pour nous faire part de vos besoins éventuels, contacter Déborah Bénéult, référente handicap : d.beneult@uriopss-nouvelleaquitaine.fr

Pour plus de détails, consultez les [modalités générales des formations](#)

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS, contactez 02 51 84 50 10